



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/38 T. DU 03 MAI 2022

RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Face au n°151 Rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 3 mai 2022 de Monsieur Jacques PICART - Société Noréade – Centre de Pecquencourt Nord - 37 Rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146) (accueil-pecn@noreade.fr)

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réparation du réseau d'eau face au n°151 de la Rue Nationale,

Considérant que, la réalisation de ces travaux nécessite une restriction sur section courante, avec empiètement sur la chaussée, il y a donc lieu de modifier les règles de circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 - Du jeudi 05 mai 2022 au mardi 17 mai 2022 inclus, la circulation sera restreinte au droit des travaux face au n°151 Rue Nationale (réduction de la vitesse à 30 km/h, pendant toute la durée des travaux).

Article 2 - Les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires à la charge de la société NOREADE qui s'assurera de la remise en état du domaine public et de la propreté du chantier.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 4 - Conformément à l'article R.421.1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-A-MARCO,
Monsieur le responsable de la société Noréade à PECQUENCOURT (59146),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

